

RAPPORT de l'ATELIER d'INFORMATION et de FORMATION sur le PROCESSUS d'ELABORATION d'une LOI d'ORIENTATION AGRICOLE

16,17 et 18Juillet 2008 à Inadès Formation Abidjan Cocody

INTRODUCTION

L'Agriculture joue un rôle prépondérant dans la croissance économique de la Côte d'Ivoire. Elle représente environ 35% du Produit Intérieur Brut et plus de 60 % des exportations. Cependant, ce secteur stratégique pour notre économie connaît de nombreuses difficultés. C'est pour apporter des réponses aux difficultés qui minent le secteur Agricole que le Ministère de l'Agriculture s'est doté d'un Plan Directeur du Développement Agricole, PDDA 1992/2015. Ce PDDA prend sa source dans les orientations macro-économiques et les choix politiques définis dans le cadre du Plan de Stabilisation et de Relance de l'Economie élaboré en 1990 par le Gouvernement. Il repose aussi sur le Programme de Relance Economique à moyen terme, adopté en 1991 par l'Assemblée Nationale.

Depuis 1999 l'ANOPACI interpelle les pouvoirs publics sur l'impérieuse nécessité de l'élaboration d'une Loi d'orientation Agricole. Après avoir tergiversé pendant de longs mois, Le MINAGRI s'est engagé, depuis Mai 2008, dans un processus d'évaluation du Plan Directeur de Développement Agricole dont l'un des résultats prévu est la rédaction d'un avant projet de Loi d'orientation agricole et sa validation.

L'ANOPACI a été invitée dans le cadre de ce processus, à participer à l'élaboration de la stratégie de développement agricole. L'Atelier de concertation, qui s'est déroulé sur une seule journée, n'a pas permis aux représentants des OPA, du reste en nombre réduit, de tirer avantage de cette participation.

Par ailleurs, l'examen du chronogramme présenté à cette occasion laisse clairement apparaître que les attentes des exploitants agricoles risquent, sans un travail préparatoire préalable, de ne pas être suffisamment prises en compte.

Il convient de préciser que ce PDDA, n'a pas fait l'objet, lors de son adoption en 1992, d'une promotion suffisante, seule capable de permettre aux Agriculteurs et à leurs Organisations de s'approprier le contenu de ce document important.

Pour corriger cette distorsion, l'ANOPACI avec l'appui d'Agriculteurs Français et Développement International, AFDI, a organisé un atelier de formation et de sensibilisation destinés aux premiers responsables des OPA et à leurs techniciens. Cet atelier a permis de réfléchir sur le processus de construction de propositions de politiques agricoles qui

prennent appui sur une analyse des réalités de la diversité des exploitations agricoles familiales et des problématiques de développement.

Cet atelier de formation, présidé par M. N'GOAN Aka Mathias, Président de l'ANOPACI, a enregistré la participation de plusieurs intervenants, venus du Burkina, de la France et du Mali, responsables ou techniciens d'organisations professionnelles agricoles ayant participé activement à des processus d'élaboration d'une LOA dans leurs pays. Il a été également l'occasion pour notre Organisation, d'accueillir pour la 1ère fois M. Gérard RENOUARD, le Président de AFDI, partenaire de l'ANOPACI. Les travaux de l'atelier, modérés par M. Séraphin BIATCHON, Conseiller Technique du PCA de l'ANOPACI, se sont déroulés du mercredi 16 au vendredi 18 juillet 2008 au siège d'INADES FORMATION, en présence d'une quarantaine de participants, composés en majorité de Producteurs Agricoles, de Responsables Techniques d'OPA et de quelques Représentants d'Institutions.

I - CEREMONIE d'OUVERTURE.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par deux allocutions. Prenant la parole le premier, le Président de l'ANOPACI a salué et souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants. Il a remercié particulièrement la délégation chargée d'apporté son expérience et rendu hommage à M. Gérard RENOUARD, Président de AFDI et à M. Ibrahim COULIBALY, Président de la Coordination Nationale des OP, CNOP, du Mali. M. N'GOAN a également adressé les remerciements de l'ANOPACI à AFDI pour le soutien technique et financier dont elle a bénéficié pour l'organisation de l'atelier sus mentionné.

L'objectif de l'atelier, a précisé le 1^{er} intervenant, est d'aider l'ensemble de la Profession Agricole ivoirienne et singulièrement l'ANOPACI, à participer efficacement aux réflexions qui devront aboutir à l'élaboration de la Loi d'Orientation Agricole ivoirienne.

En effet, selon le PCA de l'ANOPACI, l'Agriculture demeure et pour de longues années encore, un secteur stratégique pour l'économie de la quasi-totalité des pays africains au sud du Sahara, et singulièrement de la Côte d'Ivoire. Et pourtant, les observateurs avisés des questions Agricoles s'accordent pour dire qu'elle manque globalement de vision prospective car l'ensemble des réflexions ne sont pas sous-tendues par un cadre législatif global et cohérent. C'est fort de ce constat, que M. N'GOAN a exhorté les participants à prendre une part active aux travaux et à s'approprier les résultats de l'atelier.

Le Président de AFDI a, dès l'entame de son allocution, remercié l'ANOPACI pour l'accueil dont ils ont été l'objet et exprimé sa joie de se retrouver enfin en Côte d'ivoire depuis à peu près 14 ou 15 ans.

Se référant à la Proclamation des Droits Universels de l'Homme, le Président de AFDI a affirmé qu'une grande partie de l'humanité continue de souffrir de la pauvreté et de la faim parce qu'un élément fondamental qui consacre l'égalité de tous les Hommes avait été bafoué, à savoir le Droit à l'alimentation. M. RENOUARD a donc réaffirmé que tous les Hommes devraient être égaux face à l'Alimentation. Président de AFDI, M. RENOUARD a insisté sur le fait que l'Agriculture étant au cœur du développement, il faut avoir accès à un certain nombre de services, notamment l'accès à la santé, la formation de base, l'accès aux intrants, l'accès au moyen de commercialisation et le minimum de sécurité sociale pour

pouvoir la pratiquer. D'où l'importance d'une politique de développement local en vue de permettre aux Agriculteurs d'apporter une pierre à la construction de l'édifice national. La politique nationale doit pouvoir s'inscrire dans les politiques sous-régionales. Et cela ne serait possible que par des lobbyings. Il est donc important de posséder des leaders Agricoles tels que M. N' GOAN pour y arriver.

II – DEROULEMENT DES TRAVAUX.

Les travaux ont démarré par la présentation des participants et leurs attentes. Cette première séquence, animée conjointement par M. Patrick DELMAS et M. BIATCHON, avait pour objet de passer en revue les stratégies et les orientations du développement Agricole en Côte d'Ivoire, d'apprécier le niveau de compréhension des participants quant à la problématique et de donner une série d'informations sur le contenu du Plan Directeur de Développement Agricole 1992-2015.

Répondant à la question relative aux stratégies et aux orientations du développement Agricole en Côte d'Ivoire, le Président de l'ANOPACI a fait un long développement sur les différentes options mises en œuvre par l'Etat de Côte d'Ivoire depuis les indépendances, notamment en ce qui concerne le développement des Sociétés d'Etat.

Cette politique a permis de booster l'Agriculture ivoirienne, mais a été mise à mal suite au désengagement de l'Etat des activités de production et de commercialisation, à la demande pressante des Institutions de Bretton Woods,

Depuis les années 90, l'environnement du secteur Agricole s'est enrichi de plusieurs textes de loi et d'un Plan Directeur de Développement Agricole (PDDA) 1992- 2015:

- La loi sur le PARMEC (Projet d'Appui à la règlementation des Mutuelles d'Epargnes et de Crédit) adopté par le conseil des ministres de l'UEMOA en 1993 et validée par la Côte d'Ivoire le 22 juin 1996;
- La loi coopérative en 1997;
- La Loi sur le foncier rural en 1998 ;
- La Loi relative aux Fonds de Développement Agricole (FDA) qui a créé le FIRCA;
- L'adoption du Plan Directeur du Développement Agricole (PDDA) 1992-2015.

Le cadre de l'atelier désormais clarifié, la parole a été donnée d'abord à M. RENOUARD puis à M. Clément FAURAX, Juriste à la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, FNSEA, pour la première communication dont l'intitulé est : Pourquoi une Loi d'Orientation Agricole : cas de la France

Communication 1 : Pourquoi une Loi d'Orientation Agricole (LOA)

• Cas de la France

Le Président de AFDI a rappelé la place de la Profession Agricole dans l'histoire de l'Agriculture en France et sa participation aux négociations notamment sur les lois. d'orientation agricole. Il faut pouvoir travailler pour positionner l'Agriculture dans les chaines de développement. A titre d'exemple, .en France, le paysan a droit à la protection sociale et à la retraite grâce à la Loi d'orientation Agricole.

Pour cela, il est nécessaire d'être autonome en se dotant des capacités d'analyse et propositions et cela ne sera possible qu'à travers la recherche de consensus entre l'Etat, la population et les Agriculteurs.

En effet, les préoccupations de la société n'étant pas figées, il importe de tenir compte du contexte, a-t-il ajouté. Si la première loi d'orientation agricole française mettait l'accent sur l'augmentation de la productivité agricole et des revenus des agriculteurs, aujourd'hui, la gestion de l'eau et de l'environnement sont des questions importantes qui doivent être traitées dans la Loi d'Orientation Agricole, de même que la souveraineté alimentaire.

Il a déploré le fait qu'au sein d'une institution telle que l'OMC, il n'existe pas de politique de développement agricole..

En conclusion, l'intervenant a insisté sur l'importance des objectifs que l'on doit atteindre au travers d'une LOA.

Quant à M. FAURAX, il a déroulé tout le processus de construction d'une LOA qui se réalise au travers de concertations entre l'Etat et la Profession Agricole. Entre 1960 et 2006 il y a eu 5 lois d'orientation. La loi est un projet politique qui portera la vision de l'Agriculture. Cette loi doit non seulement porter les préoccupations des Agriculteurs, mais aussi placer l'Agriculture au cœur de la société car elle doit s'adapter aux autres secteurs d'activités. Il faut que l'Agriculteur vive de son revenu a-t-il poursuivi.

Nous retiendrons de son exposé que la loi doit, en conséquence orienter et non répondre à une problématique conjoncturelle. Elle doit à cet effet, marquer une inflexion, mettre en place des outils et fixer le cadre global d'évolution du secteur Agricole (voir document n°1).

A la suite de cette communication, une liste d'intervenants a été ouverte. Les questions et observations ont tourné autour des préoccupations suivantes :

- Faire la différence entre la lutte syndicale et la lutte politique ;
- Le développement de l'agro-industrie qui met en valeur des superficies importantes et qui s'intéresse peu aux cultures vivrières ;
- La multiplicité du nombre des Coopératives.

Des réponses données par les intervenants, nous retiendrons qu'en France par exemple, la filière lait et la filière viande bovine sont atomisées, mais elles disposent de plateformes de vente. La meilleure des réponses à apporter c'est de construire des filières solides pour corriger les rapports de force qui sont inégaux et qui conduisent le plus fort à écraser presque toujours le plus faible.

La séance de l'après-midi a débuté à 14h10 par le cas du Mali.

Communication 2 : Pourquoi une LOA

Cas du Mali

Le cas du Mali a été présenté par M. Ibrahim COULIBALY, Président de la Coordination Nationale des Organisations Paysannes du Mali.

Pour l'intervenant, le schéma défini depuis les indépendances ne prenait pas suffisamment en compte les intérêts des producteurs. Malgré les nombreux « recadrage » de la politique agricole voulue par l'Etat, jusqu'en 2002, les OP n'étaient pas associées au processus d'élaboration de la politique. C'est à leur demande et après plusieurs débats qu'une lettre de cadrage a placé l'Agriculture en tête des priorités en 2002.

Il a mis en exergue les différentes dispositions prises dans le cadre de l'élaboration de la Loi d'Orientation Agricole. L'implication de la plus haute autorité de l'Etat, en l'occurrence le Président de la République, s'est traduite par la création d'un Comité National comprenant, 2 représentants de la CNOP et 2 de la Chambre d'Agriculture. Ce comité a notamment conduit plusieurs missions à l'intérieur du pays en vue d'une participation plus forte de la base. Toutefois, c'est la Coordination Nationale des OP qui a été désignée pour piloter le processus de concertation et d'élaboration de loi d'orientation agricole. Elle a mis en place le dispositif suivant :

- Recrutement d'un consultant pour capitaliser tous les travaux,
- Organisation de 24 ateliers locaux,
- Synthèse paysanne pour l'élaboration du mémorandum paysan Mémorandum disponible sur : http://www.cnop-mali.org/spip.php?article50

Il convient de noter que les représentants de la Profession n'ont pas attendu le déblocage des fonds, prévus par le Ministère et intervenu seulement au mois de juin 2006, alors que la requête avait été faite en février, pour démarrer les travaux. Il faut dire que le Ministère avait son propre texte.

Ils ont ensuite été associés pour rédiger la loi d'orientation agricole. Malgré cette participation, il y avait des « incohérences ». Pour être sûrs que les points de vue consignés dans le mémorandum ne seront ni édulcorés, ni dénaturés, les représentants des exploitants agricoles se sont déplacés à l'Assemblée Nationale pour défendre leur projet et convaincre les députés de corriger les incohérences ou insuffisances que le texte comportait.

Le texte de Loi a été voté le 16 août 2006 et promulgué trois semaines plus tard soit le 05 septembre 2006, ce qui peut paraître exceptionnel.

Pour bien montrer que tout n'est pas parfait, M. COULIBALY a donné plusieurs exemples (adoption d'un texte sur les OGM en conseil des ministres ou blocage de certains services sur les questions foncières) montrant que l'adoption la LOA ne dispense pas les OP d'un engagement et d'une lutte quasi permanente. Ces situations obligent les représentants des OP à être présents dans le dispositif institutionnel, a martelé l'intervenant en conclusion.

Pour M. Patrick DELMAS, ces résultats sont le fruit d'un travail préparatoire important de plusieurs années des OP maliennes., . En effet a-t-il poursuivi, les OP au Mali avaient une vision claire sous-tendue par l'élaboration de dossiers solides et des séances de sensibilisation, de concertation au travers de journées paysannes.

Cette communication a enregistré de très nombreuses réactions. La quasi-totalité des intervenants a remercié et félicité M. COULIBALY pour la qualité de son exposé. Cependant, les questions et observations suivantes lui ont été adressées :

- Les résultats du Mali s'expliquent par le travail réalisé à la base. Comment le Mali a procédé pour atteindre ce résultat ?
- Quels conseils pratiques prodiguer aux OP ivoiriennes pour renforcer leur légitimité au niveau de la base ?
- Les OP sont-elles financées par l'Etat ?
- Quels sont les liens entre l'Agriculture et la Recherche ?
- Quelle est la structuration des OP au Mali et comment fonctionnent -elles ?

Des réponses ont été apportées à l'ensemble des questions posées par les participants. Nous retiendrons cependant l'explication donnée par l'intervenant sur le contexte des OP au Mali. Ce pays a connu une stabilité politique sur une longue période. Par ailleurs, l'Etat a suscité très tôt des Organisations Agricoles. Pendant longtemps, au Mali, le jugement des paysans sur les coopératives était très négatif.

C'est à la faveur du processus de démocratisation en 1991 que les OP se sont créées. A cette époque, les combats étaient des combats syndicaux, a poursuivi l'orateur. Les 11 Fédérations de Producteurs sont loin de représenter tous les paysans- environ 20%-Cependant l'Etat est obligé d'accepter ce mouvement comme représentatif des Exploitants Agricoles et d'en faire un interlocuteur incontournable. L'Association des Organisations Paysannes et Professionnelles (AOPP) a beaucoup contribué à la structuration des OP au Mali.

Communication 3: Intérêt d'une Loi d'Orientation Agricole pour l'Etat et les Organisation paysannes (comparaison du Mali et Sénégal) :

Cette Communication présentée par M. DELMAS s'articulait autour de deux grandes interrogations à savoir :

- Une LOA pourquoi?
- Qui souhaite une LOA?

A travers les exemples du Mali et du Sénégal, l'intervenant a présenté les débats qui se sont déroulés dans ces deux pays.

Au Sénégal, les enjeux n'étaient pas contradictoires entre l'Etat et les Organisations Paysannes. Il fallait trouver un consensus sur le diagnostic du secteur agro-sylvo-pastoral et se mettre d'accord sur la nécessité d'une rupture.

S'agissant du Mali, les débats ont porté sur l'Agriculture familiale contre l'Agrobusiness et la place respective de l'Etat et de la Profession Agricole. Toutefois, il convient de relever la volonté partagée de résoudre le problème de la place de l'Agriculture dans la société et dans l'économie.

Dans les deux cas, les OP ont réalisé un travail remarquable car elles sont pour la plupart structurées. Elles se sont donc bien préparées, ce qui leur a permis de faire des propositions qui non seulement les ont engagées mais également leurs différentes bases.

Une liste de cinq intervenants a été retenue. Les différentes questions sont les suivantes :

- A quel niveau il serait pertinent pour une Organisation comme l'ANOPACI d'intervenir ?
- Un long travail de préparation s'avère nécessaire pour se faire entendre. L'ANOPACI disposera t- elle de suffisamment de temps ? Quels moyens de pression devra-t-elle déployer ?
- Quelles peuvent être les retombées d'une LOA pour les Femmes et les Jeunes ?
- Dans les 2 exemples précités, l'on note une volonté politique de l'Etat, quid pour notre pays ?
- Au Sénégal le volet foncier rural n'a pas été traité par la LOA. Est-il possible de mettre en place une bonne politique agricole en faisant l'impasse sur le foncier ?
- Qui prend l'initiative de l'élaboration de la LOA ?

Intervenant le premier après la série d'interrogations, le Président de AFDI a lancé un appel pressant aux représentants des OP en les invitant à asseoir leur crédibilité et celle de leurs

Organisations en faisant preuve de transparence à tous les niveaux. M. RENOUARD a, par ailleurs, demandé à la Profession de s'engager à identifier les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de leurs activités.

Revenant sur la question de la représentation du genre, le Président de la CNOP Mali a affirmé que cette question ne peut être traitée en faisant abstraction du type de société auquel elle s'applique.

Quant à la stratégie à développer, M. COULIBALY a indiqué qu'il ne faut pas craindre d'arriver au point de rupture avec l'Etat. Les conférences de presse, les émissions de radio constituent à cet égard, des moyens efficaces pour exprimer son désaccord avec l'Etat.

Le CNCR a du reste, au Sénégal, réalisé une véritable démonstration de force en remplissant le stade de Dakar dans le cadre de la LOA agro-sylvo pastorale.

Au sujet de la question relative à l'initiative, il est clairement apparu que dans les 2 cas, elle relève du sommet le plus haut de l'Etat.

Communication 4: Elaboration de la LOA /Démarches, Initiatives et rôle des acteurs.

Les textes des communications étant disponibles, nous nous contenterons de n'en retenir que les grandes lignes en nous appuyant encore une fois sur les exemples du Mali, du Sénégal et de la France.

Cas du Mali et du Sénégal.

Les organisations paysannes du Sénégal et du Mali demandaient depuis plusieurs années l'élaboration d'une politique agricole cohérente. Dans ce but, ces OP avaient mise en place différentes activités dont un renforcement de leurs capacités. Ces organisations avaient également rédigé et diffusé différents documents de propositions. L'initiative de l'élaboration de la LOA, même si elle est venue de la Présidence de la République, a été demandée et soutenue par les Organisations faîtières des deux pays. Puis une large concertation entre les acteurs a été organisée lorsqu'il s'est agi de l'élaboration de la LOA. Cette démarche a abouti à la création de plusieurs comités.

• Cas de la France

En France, c'est le Ministre de l'Agriculture qui a décidé de faire une Loi de modernisation Agricole. Le Ministre a lancé en 1998 des concertations dans toutes les régions. Les OPA se sont alors organisées pour être, selon l'orateur « le plus percutant possible ». Des groupes de travail ont été créés et la base a été largement consultée. Les réflexions des Agriculteurs sont consignées dans le Rapport d'Orientation de la Profession Agricole. Le personnel administratif des OP avait pour mission de tester les idées contenues dans le rapport d'orientation. Le Conseil National de l'Agriculture française a été associé aux réflexions des groupes de travail.

Aussi le Ministère de l'Agriculture a-t-il repris les réflexions issues des travaux de groupe. Et pour éviter que le texte ne soit dénaturé, un suivi a été organisé lors du passage du texte à l'Assemblée Nationale, avec la mise en place de groupes de pression auprès des députés pour leur expliquer l'esprit de la loi.

Cette séquence n'a pas suscité autant de questions et de contributions que les précédentes. Le Président de AFDI a toutefois indiqué que tous les Décrets d'application de la Loi de 2006 ne sont pas encore disponibles. Il a également révélé que les débats sur le Foncier seront « chauds ».

Depuis 1999, le statut de la femme d'exploitant est plus clair. De même la Loi a rendu le principe de la retraite complémentaire obligatoire et autorisé les interprofessions à prélever des cotisations volontaires.

Les travaux de la première journée ont pris fin à 17h25 après un bref rappel par le modérateur, des principaux points qui ont été discutés en plénière.

La 2^{ème} journée a débuté à 9 heures par le rappel du programme et la poursuite des exposés.

Communication 5 : Les contenus de la LOA : Cas du Sénégal / Mali / France

Les animateurs ont été MM Patrick DELMAS, Ibrahim COULIBALY, Gérard RENOUARD et Clément FAURAX.

Au Mali, les objectifs et priorités suivants ont été déclinés

- Une loi qui ouvre la voie de la formalisation de l'agriculture / reconnaissance des exploitations et exploitants agricoles et à la protection sociale ;
- Une loi qui adopte le concept de souveraineté alimentaire ;
- Une loi qui accorde une place importante aux OPA et à la concertation / institutionnalisation.

Au titre des mesures d'accompagnement :

- Un Fonds national des risques et calamités agricoles est mis en place pour minimiser les impacts sur le développement agricole et les conditions de vie des populations,
- Un Fonds de Garantie pour favoriser l'accès des exploitations agricoles au crédit à court et moyen termes.
- Un Fonds National de Développement Agricole, avec l'implication de la profession agricole dans sa gestion orienté vers l'appui aux activités agricoles et péri agricoles (recherche, conseil, formation, autres activités de renforcement de capacités, bonifications d'intérêts), à l'exclusion du financement direct des investissements.

Le texte prévoit également :

- **O** L'Etat appuie les programmes de renforcement de capacités des organisations professionnelles agricoles et des organisations interprofessionnelles des filières par la formation, l'appui à l'organisation et à la structuration ainsi qu'aux rencontres et échanges régionaux et internationaux.
- ... le conseil agricole, comme étant un service public fourni à la demande des usagers, prioritairement par des prestataires privés mis en concurrence.
- ... des mesures incitatives pour assurer la couverture du territoire par les systèmes financiers.

A la question de savoir si les moyens financiers existent pour appliquer l'ensemble des mesures développées dans la LOA, le Président du CNOP, a indiqué que suite à la crise alimentaire, en moins d'une semaine 10 milliards de francs CFA ont pu être débloqués par les Pouvoirs publics, pour subventionner l'Agriculture ce qui prouve bien que des ressources internes existent bel et bien. De plus la LOA est aussi une vision d'avenir.

Le PCA de l'ANOPACI a pris la parole pour mettre en exergue une des difficultés que nous éprouvons à savoir la concentration des pouvoirs entre les mains des patriarches.

Pour M RENOUARD, la Loi n'intervient qu'en cas de conflit. Il ne s'agit pas de changer toutes les coutumes. Face à un conflit ouvert, il faut un cadre législatif clair.

Le débat après cet exposé a tourné autour des questions suivantes :

- Qu'est-ce-qui a été prévu pour absorber les milliers de jeunes ?

- La Chambre d'Agriculture dispose-t-elle de moyens légaux d'arbitrage et de répression ?
- Le propriétaire terrien est-il le chef de famille ?

Un plaidoyer a été fait par certains participants afin qu'une place plus importante soit accordée aux femmes, en raison du rôle qu'elles jouent au sein de l'exploitation familiale. Pour M. Coulibaly, la réflexion se poursuit, elle prend en compte les mutations qui s'opèrent au niveau de l'exploitation familiale. En conclusion il a déclaré qu'il n'y a pas de modèle.

Pour le Président de AFDI, non seulement il faut que la question du revenu soit réglée, mais en outre, il faut définir des perspectives claires. En effet, si les prix agricoles ne sont pas rémunérateurs, il paraît difficile de développer l'Agriculture a-t-il conclu, non sans avoir invité l'Afrique à se doter de politique de transformation.

En France: M. C. FAURAX a axé son exposé sur les objectifs et les outils de la LOA. Entre 1960 et 2006, l'on dénombre cinq LOA. Leur contenu a évidemment évolué avec la société. La Loi de 1960 ne comptait que 40 articles - ce qui lui a fait dire que **la LOA n'a pas besoin d'entrer dans le détail**. En revanche ses objectifs doivent être précis. Il en est ainsi de la vulgarisation, des débouchés, etc.

En 1960, l'objectif était la parité entre l'Agriculture et les autres activités. Des plans de production sont établis. La mise en place d'un certain nombre d'outils s'avère nécessaire (foncier, prêts bonifiés, subventions etc.). En 2006, la loi s'adapte au contexte et l'exploitation agricole doit désormais évoluer vers une entreprise agricole. La loi de 2006 tient également compte des attentes des citoyens et des consommateurs. Ce n'est qu'en 1972 que le statut familial a évolué..

A la suite de cette communication, les participants ont exprimé quelques préoccupations :

- Quel est le statut de l'Agriculteur en France et quelle est la définition du métier ?
- Est-il possible de réaliser une étude pour évaluer l'impact réel de la crise sociopolitique sur l'exploitant Agricole ?
- Quel est le mode d'organisation de la protection sociale ?
- Quel est le pourcentage des entreprises Agricoles en France et comment s'est opérée cette mutation ?

Nous retiendrons que la règle de la contractualisation a largement contribué à la modernisation de l'exploitation agricole. Les aides prévues par l'Etat ont permis de réaliser de nombreux investissements.

Au sujet de l'entreprise agricole, il s'agit d'une question de vocabulaire juridique car c'est la famille qui continue de gérer l'exploitation, par contre il est prévu une séparation de patrimoine de la famille et de l'entreprise..

Sont considérés comme Agriculteurs, tous ceux qui exploitent une superficie minimale de 20 hectares. C'est le régime de sécurité sociale qui détermine qui est Agriculteur et qui ne l'est pas. Le régime de protection sociale est géré par les partenaires sociaux et chaque année chaque exploitant cotise environ 16% de son revenu.

La conclusion de ce débat a été la suivante : « c'est uniquement par la mise en place d'un bon cadre juridique qui prend en compte un environnement favorable au développement de l'exploitation agricole. Et cela ne se fera que par un débat de société orienté sur l'avenir de l'Agriculture, face aux autres activités économiques, avec des résultats consensuels ».

Communication 6 : Après la LOA/ Organisation de la mise en application/ Expérience du Sénégal et Mali

Cette communication avait pour objectif d'instruire les participants sur les processus de mise en application des différentes LOA, tant au Mali qu'au Sénégal.

Au Sénégal, un calendrier a été élaboré pour l'élaboration des textes réglementaires et la conduite du processus a été réalisée par la mise en place de plusieurs groupes de travail (7) réunissant différents acteurs. Le CNCR est chef de file du groupe « statuts de l'exploitation, des OP et de la protection sociale. Le CNCR participe cependant aux autres groupes de travail. Plusieurs textes sont déjà sortis et d'autres sont en préparation.

Au Mali cette tâche a été dévolue au Comité Supérieur de l'Agriculture, organe de concertation prévue dans la loi. Mais depuis la promulgation de la Loi en 2006, le Comité ne s'est réuni que deux fois. Dans les deux pays l'on a observé une période de léthargie plus ou moins longue après la promulgation de la loi.

En France, la mise en œuvre a été l'affaire des services de l'Etat. C'est le Ministère de l'Agriculture qui prend le projet et soumet les avants projets de textes à la Profession Agricole pour recueillir ses observations.

Les questions se sont articulées autour des difficultés observées lors de la mise en œuvre des textes, ce qui n'a pas manqué de susciter quelques inquiétudes de la part des intervenants. Des suggestions ont été faites pour corriger les distorsions observées tant en France qu'au Mali ou au Sénégal.

De ce point de vue le lobbying et le développement de relations privilégiées avec les services des Ministères et de l'Assemblée Nationale ont été fortement encouragés. La carte maîtresse reste cependant la cohésion des OPA qui ne devront avancer que sur des positions consensuelles.

Cet exposé a enregistré peu de questions. L'essentiel des préoccupations a tourné autour des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des différentes Lois et du rôle du Politique.

Les intervenants ont souhaité que, face à l'Etat, la Profession fasse preuve de cohésion et avance sur des positions consensuelles. Cependant, l'absence de moyens peut se révéler être une contrainte majeure pour la Profession, dont les actions peuvent être freinées si elle n'a pas la volonté de trouver des moyens qui lui soient propres, à l'instar du Sénégal.

Communication 7: Le financement de l'Agriculture.

Quelles sont les dispositions qui sont prises dans chaque pays pour le financement de l'Agriculture.

• Cas du système français :

Le financement de l'Agriculture revêt plusieurs formes :

- la défiscalisation, un moyen indirect de financement
- le financement de la recherche par l'Etat
- le prélèvement sur le chiffre d'affaires des producteurs.
- Le paiement des cotisations volontaires par les OPA
- Les cotisations pour la formation des paysans
- Les cotisations pour la protection agricole
- les Conseils Généraux et Régionaux interviennent aussi dans le financement de l'Agriculture au travers de plusieurs initiatives; par exemple des opérations de vaccination des animaux, création des abattoirs collectifs pour les éleveurs.

Selon le conférencier, une structure responsable doit s'autofinancer en levant des cotisations auprès de ses membres. Certes les prélèvements peuvent paraître nombreux dans l'exemple français mais ils s'avèrent nécessaires compte tenu des besoins de formation, de recherche etc.

Le financement de l'Etat en France, sert à assurer la protection sociale des Agriculteurs car l'ensemble des cotisations des paysans ne peut y faire face.

Cas Sénégalais

Au Sénégal, un Fonds National de Développement Agro- Sylvo-Pastoral (FNDASP) a été créé et ses Décrets d'application ont été pris.

Cas Malien

Au Mali il existe trois Fonds à savoir le Fonds de Développement Agricole, le Fonds de Garantie et le Fonds de Financement de l'exploitation agricole.

Cas Ivoirien

En Côte d'Ivoire, les Fonds de Développement Agricole (FDA) ont donné naissance entre autres, au Fonds Interprofessionnel de la Recherche et du Conseil Agricole (FIRCA). Le Président du Conseil d'Administration du FIRCA a présenté dans les grandes lignes l'Institution et affirmé que le FIRCA intervient dans le renforcement des capacités, l'appui aux filières, le conseil et la recherche agricoles en Côte d'Ivoire.

Le Président de l'Union des Aviculteurs de Côte d'Ivoire et le Coordonnateur de l'Association des Producteurs d'Ovins Caprins du Sud Est (APROCASUDE) ont décliné à la suite du PCA du FIRCA, les activités de la Caisse Mutuelle d'Epargne et de Crédits (la CMECEL) qui finance les projets des Eleveurs de Volailles de porcs et d'ovins.

Une pause a été observée dans le programme de l'atelier pour donner la parole à M. Daouda DIAGNE en mission en Côte d'Ivoire pour le compte du ROPPA. Il a fait un bref exposé sur Tarif Extérieur Commun (TEC). L'objectif du TEC est d'assurer une bonne protection de nos produits agricoles, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette mission doit donc permettre de développer un solide argumentaire pour influer la CEDEAO.

Des questions de clarification et de compréhension ont été posées à M. DIAGNE qui à la fin du temps de parole a lui accordé, a remercié l'ANOPACI pour l'opportunité que l'Association lui a offerte de s'adresser aux participants à l'atelier sur la LOA.

Deux groupes de travail ont par la suite été constitués. Le groupe 1 a travaillé sur la stratégie de l'ANOPACI par rapport à l'élaboration d'un projet de LOA et le groupe 2 a réfléchi sur le Financement.

Les recommandations issues de ces travaux sont les suivantes :

• GROUPE 1 : DEFINITION DE LA POSITION DE L'ANOPACI

- 1. Affirmer la position officielle de l'ANOPACI sur le processus d'élaboration de l'avant-projet de LOA :
 - transmettre un courrier officiel au MINAGRI pour marquer notre approbation quant à l'initiative de l'élaboration de l'avant projet de LOA;

- ✓ demander tous les documents relatifs à l'avant projet de LOA de même que les intentions du MINAGRI;
- √ demander à être membre du Comité de Pilotage ;
- √ demander à être un acteur clé des concertations régionales qui seront menées.
- 2. Considérer le Gouvernement comme un partenaire avec lequel on négocie avant de communiquer sur le sujet ;
- 3. Rechercher les moyens (matériels, humains et financiers) pour conduire le processus de l'élaboration de l'avant-projet de LOA;
- Mettre en place un comité scientifique pour l'analyse des documents fournis par le MINAGRI et organiser la réflexion devant aboutir à la construction ou la rédaction de l'avant projet de LOA;
- 5. S'engager à associer toutes les Organisations paysannes afin de rendre le processus plus dynamique et demander leurs avis et contributions sur les sujets transversaux (assurance maladie, retraite, accident de travail, etc.);
- 6. Mener des campagnes de communication et de sensibilisation sur le processus d'élaboration de la LOA et sur son importance pour le monde agricole :
 - ✓ communiquer sur les résultats des séances de réflexion sur le processus d'élaboration de l'avant projet de LOA;
 - ✓ consulter les niveaux intermédiaires des Organisations de base dans les régions;
 - organiser des réunions de concertation au niveau régional avec un double objectif; remonter les orientations, les propositions et aspirations des Organisations de base d'une part et d'autre part, sensibiliser et mobiliser les acteurs du monde rural; 1
 - √ faire le lobbying auprès des Parlementaires.

• Groupe 2 : LE FINANCEMENT

Les résultats de la réflexion du groupe 2 sont les suivants :

Après avoir passé en revue la situation actuelle du financement de l'Agriculture en Côte d'Ivoire, le groupe 2 a fait des recommandations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

<u>Etapes</u>	<u>Objectifs</u>	Activités	Résultats attendus	Chronogramme	<u>Acteurs</u>
Information	Informer la base	Missions; campagne; réunions de	L'information est	1 ^{er} trimestre	ANOPACI
Sensibilisation		sensibilisation	largement diffusée dans		
			toutes les régions		
Réalisation d'une étude	Apprécier la faisabilité du projet	Réaliser une étude de faisabilité	Etude disponible	2eme trimestre	ANOPACI;
					consultants
Création de système de	Rapprocher et assurer le	Organiser des AGC	Un SFD créé par	3eme trimestre	Consultants et
financement décentralisés SFD	financement des activités de	Confection des dossiers	département		ANOPACI
	l'exploitation				
Fonctionnement des SFD	Satisfaire les besoins des	Appuyer les activités d'organisation	Les SFD élaborent leurs	A partir du 4ème	Consultants et
	producteurs en matière de	et de fonctionnement	états Financiers et	trimestre	ANOPACI
	financement de leurs activités		tiennent régulièrement		
			leurs Assemblées		
			Générales		

Mesures d accompagnement
Volonté politique des gouvernants
Subvention de l'Etat et des filières

Dispositions pratiques

Créer des centres de gestion spécifiques à l'Agriculture Rechercher les financements

Conclusion

La cérémonie de clôture a été marquée par deux temps forts, à savoir d'une part l'évaluation de l'atelier et deux interventions.

Un tour de table a permis aux participants de procéder à une évaluation rapide de l'atelier. Tous les intervenants ont remercié l'ANOPACI pour cette initiative et félicité les experts venus du Burkina du Mali et de France pour la clarté et la richesse de leurs communications. A l'endroit de l'ANOPACI, ils ont émis le souhait que l'atelier soit restitué à la base et ses recommandations mises en œuvre.

La parole fut alors donnée au Président de AFDI qui en des mots choisis, a apprécié qualitativement les conclusions des trois jours d'atelier et remercié l'ANOPACI et son Président pour la parfaite organisation des travaux.

Le PCA de l'ANOPACI a particulièrement apprécié la qualité et la pertinence des interventions enregistrées au cours des trois journées de travail. Pour M N'GOAN, le succès de cet atelier repose d'abord sur la très forte implication de AFDI qui a aidé au choix des experts et qui l'a financé.

C'est pourquoi il a remercié AFDI et son Président pour le soutien apporté à l'ANOPACI et qui devrait en appeler d'autres.

Aujourd'hui a-t-il ajouté, le fait que la Chambre d'Agriculture n'est pas opérationnelle, oblige l'ANOPACI à être l'acteur principal de ce processus. Il s'agit d'une lourde responsabilité, car il ne sera pas facile pour des privés que nous sommes, de faire adopter une telle loi. Nous avons besoin de travailler énormément et d'être unis pour nous faire entendre des Décideurs. Nous devons sensibiliser nos différentes bases, sur le bien fondé de l'adoption d'une LOA, afin de susciter une adhésion, la plus large possible.

Je vous invite à prendre conscience que nous venons d'initier quelque chose de très important pour l'Agriculture Ivoirienne a poursuivi le premier responsable de l'Association. Le chemin est long c'est pourquoi nous devons nous armer de courage, et faire corps avec l'ANOPACI.

Il sera nécessaire de renforcer les capacités de l'ANOPACI, et convaincre l'Etat de mettre des ressources à la disposition de notre Organisation. Pourquoi l'Agriculture qui est la base de l'Economie ne pourrait-elle pas avoir un budget de fonctionnement et s'offrir une maison des Agriculteurs ?

Pour conclure M. N'GOAN a invité les participants à relever ce nouveau défi avant de renouveler ses remerciements à AFDI et au Président du CNOP Mali, aux experts et à tous les participants qui, en dépit des difficultés de transports ont fait preuve d'assiduité, avant de souhaiter bon retour à tous et de déclarer clos l'atelier d'Information et de formation sur le processus d'élaboration d'une LOI d'ORIENTATION AGRICOLE.